

**ORDRE DU JOUR :**

- **Installation du Conseil Municipal,**
- **Election du Maire,**
- **Détermination du nombre d'Adjoints,**
- **Élection des Adjoints**
- **Attribution des indemnités du Maire et des Adjoints,**
- **Charte de l'Elu Local,**
- **Questions Diverses**

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, BORTOLUSSI Mandy, CUQUEL Fabrice, BOURGES-GIRBAUD Lydie, DUFFAUT Philippe, CERETTA Laure, GALY Sébastien, DEILHES Laetitia, JAMMES Alain, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, PELLETIER Olivier.

Était excusée avec procuration : GARNIER Céline a donné procuration à BOURGES-GIRBAUD Lydie,  
CHAURAND Fabien a donné procuration à RAYNALDY Ilona.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum est atteint.  
Le Conseil municipal peut délibérer sur les questions du jour.*

**1.INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur André MOURGUES, Maire sortant, a déclaré la séance ouverte.

Il a fait l'appel des membres du conseil municipal nouvellement élus et installés dans leurs fonctions. Le quorum étant atteint, les élections peuvent commencer.

Il a cédé la présidence au doyen de l'assemblée, à savoir Mme CASSAN Viviane.

Mme CASSAN Viviane a désigné Mme RAYNALDY Ilona en secrétaire de séance.

Mme BORTOLUSSI Mandy et Mme BOURGES-GIRBAUD Lydie ont été désignées comme assesseurs.

*Procès-Verbal de l'Élection du Maire*

**2.ELECTION DU MAIRE.**

Madame CASSAN Viviane a invité les membres à élire le nouveau Maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote, a fait constater au Président de séance qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Après dépôt de l'enveloppe dans l'urne chaque conseiller municipal a signé la feuille d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 18 (1 vote blanc)

Majorité absolue : 10

Résultats : Jean-Luc CHANRION : 18 voix

La Présidente de séance proclame le résultat, M. CHANRION Jean-Luc est élu Maire à la majorité absolue.

M. CHANRION, Maire de Réalville prend immédiatement ses fonctions.

**3.DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHANRION, nouvellement élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal. En ce qui concerne notre commune, ce nombre ne peut être supérieur à cinq.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE**

- de **FIXER** à **CINQ** le nombre d'adjoints de la commune de Réalville ;
- de **DIRE** que la présente délibération est faite au procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints établi ce jour,

#### 4. ÉLECTION DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire a proposé une liste à l'assemblée et il a laissé un délai de 10 minutes pour le dépôt si d'autres listes souhaitent se composer. Pas d'autre liste proposée par l'assemblée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote, a fait constater au Président de séance qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Après dépôt de l'enveloppe dans l'urne chaque conseiller municipal a signé la feuille d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats : la liste de Mme CASSAN Vivianne : 19 voix

Monsieur le Maire proclame le résultat, la liste portée par Mme CASSAN Viviane est élue à la majorité absolue.

- Mme CASSAN Viviane 1<sup>ère</sup> Adjointe
- M. TESSIÉ Jean-Pierre 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Mme RAYNALDY Ilona 3<sup>ème</sup> Adjointe
- M. DELBREIL Daniel 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Mme PECHARMAN Nadine 5<sup>ème</sup> Adjointe

*Procès-verbal de l'élection des Adjointes*

#### 5. ATTRIBUTION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire invite la nouvelle assemblée à fixer le niveau des indemnités de ses membres par délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, conformément aux articles L 2123-20, L 2123-24-1, L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que l'indemnité de fonction du Maire constitue pour la commune une dépense obligatoire. Il fait part de la valeur des taux maximum des indemnités de fonction pouvant être allouées.

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026, constatant l'élection du maire et de cinq adjoints.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DÉCIDE**

- de **FIXER** un taux intermédiaire de l'indemnité allouée au **Maire à 48,00%**,
- de **FIXER** un taux intermédiaire de l'indemnité allouée aux **Adjoints à 20,5%**,
- d'**ANNEXER** à la présente le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal,

*Délibération n°2026-03-02-D*

#### 6. CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Le Maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élue local, comme prévu par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et plus précisément l'article L-1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a été remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.*

*Affiché le : 23/03/2026*

La secrétaire de séance :  
Mme Ilona RAYNALDY



Le Maire,  
Jean-Luc CHARRION

